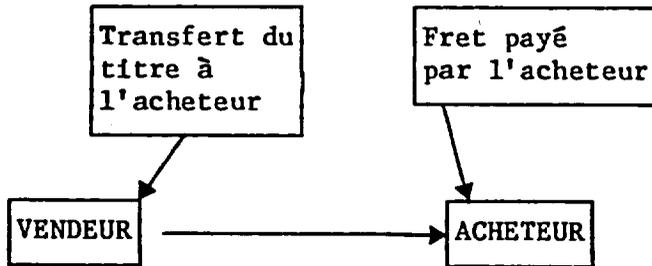


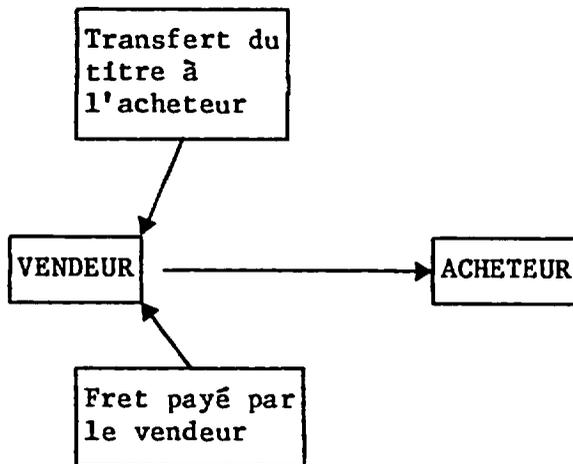
EFFET DES CONDITIONS DE VENTE SUR LA DISTRIBUTION

(1) Conditions de vente : F.O.B. AU DÉPART, FRET À L'ACHAT EN PORT D'Œ



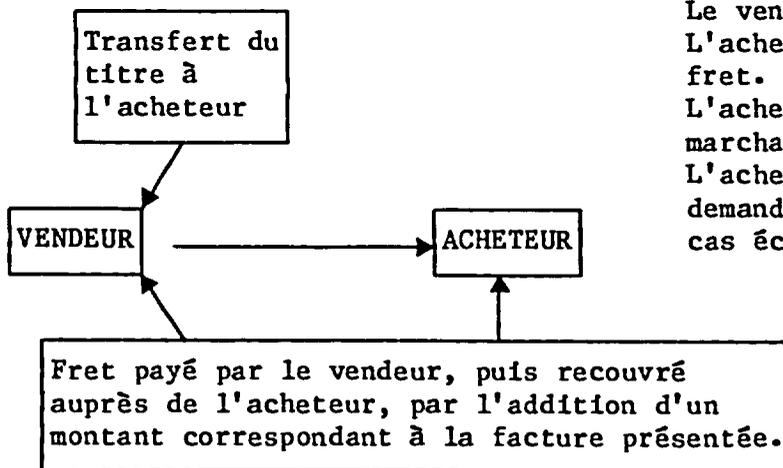
L'acheteur paie le fret.
L'acheteur supporte le coût du fret.
L'acheteur possède les marchandises en transit.
L'acheteur présente une demande d'indemnisation (le cas échéant).

(2) Conditions de vente : F.O.B., FRET À LA VENTE



Le vendeur paie le fret.
Le vendeur supporte le coût du fret.
L'acheteur possède les marchandises en transit.
L'acheteur présente une demande d'indemnisation (le cas échéant).

(3) Conditions de vente : F.O.B. AU DÉPART, FRET À L'ACHAT EN IMPUTATION



Le vendeur paie le fret.
L'acheteur supporte le coût du fret.
L'acheteur possède les marchandises en transit.
L'acheteur présente une demande d'indemnisation (le cas échéant).

Source : Commission des transports des provinces de l'Atlantique